



**COMMUNE  
DE  
NASSOGNE**

Tel : 084/22.07.50

FAX : 084/21.48.07

N/réf : 830 /nh

**ARRETE DE POLICE**

**Le Bourgmestre,**

Vu la sécheresse actuelle persistante et les prévisions météorologiques à moyen terme,

Attendu que la capacité de la station de traitement de Nisramont est fortement utilisée risque d'atteindre son maximum ;

Attendu que le débit des sources risque d'être ralenti à court terme si la sécheresse continue ;

Attendu qu'il est impérieux de faire cesser l'augmentation de la consommation d'eau afin d'éviter de graves problèmes d'alimentation à court terme;

Afin d'éviter un manque d'eau dans les prochaines semaines ;

**ARRETE :**

Art 1 : Sur tout le territoire de la commune de Nassogne, il est strictement interdit de se servir de l'eau de la distribution communale, au moyen d'un tuyau d'arrosage et de tous appareils automatiques d'arrosage.

Il est de plus strictement interdit d'utiliser l'eau de la distribution communale pour le nettoyage des trottoirs, le remplissage des piscines et le lavage des voitures.

Art 2 : Le présent arrêté est applicable à dater de sa publication, soit le 10 juillet 2019.

Art 3 : Les contrevenants sont passibles d'amendes administratives.

Art 4 : Cet arrêté de police sera transmis :

- A Madame le Procureur du Roi de Marche-en-Famenne
- A la Zone de Police Famenne-Ardenne
- A la Police Locale de NASSOGNE

Art 5 : Le présent arrêté sera notifié au prochain Conseil communal.



Le Bourgmestre,

M. QUIRYNEN